

(A)

(N° 91.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MAI 1874.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits spéciaux à concurrence de 10,250,000 francs.

*(Voir les N° 122 et 158 de la Chambre des Représentants, et le N° 78
du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, le Baron de LABBEVILLE, le Baron
G. DE WOELMONT, et le Comte de MERODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux Publics a examiné le Projet de Loi ouvrant des crédits complémentaires à concurrence de dix millions 250 mille francs, au Département des Travaux Publics.

Munie des documents qui accompagnent cette demande, votre Commission a pu se convaincre de leur indispensable nécessité. En effet, Messieurs, ils ont pour but d'achever d'importants travaux d'utilité publique qu'une sage économie politique conseille de terminer dans le plus bref délai, afin que les capitaux considérables, dépensés jusqu'aujourd'hui pour leur construction, portent enfin leurs fruits dans l'intérêt du Trésor et procurent au pays en général et aux provinces où ils ont été établis, les nombreux avantages que l'on est en droit d'attendre de leur achèvement.

Tels sont, Messieurs, les chemins de fer du Grand-Luxembourg et de Bruxelles à Luttre, ce dernier décrété par la loi du 8 juillet 1865 et dont le coût de construction avait été évalué alors, approximativement, à 12 millions et demi. S'il monte aujourd'hui à près de 16 millions, il ne faut pas perdre de vue que d'importantes ajoutes ont été faites au projet primitif, entre autres le raccordement des lignes de Braine-le-Comte et de Luttre avec le chemin de fer de ceinture de Bruxelles, ouvrage des plus utiles pour la bonne et prompte exploitation des lignes du Midi, dont les trains de marchandises destinés aux lignes du Nord du pays ne devront plus *inutilement* pénétrer

(2)

dans la gare du Midi. Votre Commission des Travaux Publics avait réclamé l'établissement de ces raccords dans un de ses précédents Rapports et elle ne peut que se féliciter de les voir exécutés.

Le barrage de la Gileppe, destiné à procurer à une des plus importantes industries du pays, l'industrie drapière, les eaux limpides dont elle a besoin pour maintenir la qualité et la teinte de ses produits et leur permettre ainsi de rivaliser, sur les marchés extérieurs, avec les articles similaires étrangers, est un travail national, au premier chef, et, comme tel, il fallait qu'il fût exécuté dans son ensemble, comme il a été conçu par l'ingénieur distingué qui en a tracé les plans. C'est pour atteindre à ce but que le Gouvernement demande un crédit complémentaire de un million sept cent mille francs, au moyen duquel il pourra achever ce gigantesque travail, dont l'importance exige des conditions de solidité toutes particulières.

C'est pour les mieux remplir que, par l'article 2 de son Projet de Loi, le Gouvernement demande l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur actuel du barrage pour l'entreprise des ouvrages restant à effectuer.

Votre Commission, appréciant les motifs de cette dérogation à la loi de comptabilité, vous propose, Messieurs, de l'accueillir ainsi que le projet de crédits, dans son ensemble, les voies et moyens pour les couvrir devant être prélevés sur les ressources, créées par la loi du 29 avril 1875 et restées disponibles.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.